



Paris, le 27 janvier 2010

Madame, Monsieur,
Chère Consoeur, Cher Confrère,

L'évolution de la pandémie grippale qui a touché la France cette année et la disponibilité des vaccins a conduit Madame la Ministre de la Santé et des Sports à adapter sa stratégie de réponse, ainsi que les modalités de vaccination de la population. En effet, les centres de vaccination vont être fermés au profit d'une prise en charge par les professionnels de santé en ville, médecins libéraux et pharmaciens, qui assumeront ainsi pleinement leurs compétences respectives.

De même que les médecins libéraux, confirmés dans leur rôle de premier recours et de proximité, les pharmaciens se trouvent de la sorte reconnus dans le rôle primordial qu'ils jouent en santé publique, grâce au maillage des officines sur l'ensemble du territoire français, pour l'accès au médicament et pour leur professionnalisme auprès des patients.

Madame la Ministre ayant confié à nos deux Ordres, la charge de diffuser l'information officielle sur la mise en place du relais de la vaccination par la médecine de ville, nous sommes heureux de vous donner les premières indications opérationnelles.

S'agissant de la mise en œuvre pratique de la nouvelle procédure, le médecin qui souhaite vacciner ses patients dans son cabinet doit passer, à partir de la fin janvier, une pré-commande d'un kit « standard^(*) », au pharmacien de son choix, par l'intermédiaire d'une ordonnance à usage professionnel. Les pharmaciens ne disposant pas de stock, celle-ci sera mise à disposition sous 48 heures, afin de permettre au grossiste-répartiteur dédié à la pharmacie d'organiser une distribution homogène de ses stocks de vaccins. Le médecin pourra ensuite reconstituer son stock initial en fonction de ses besoins et selon les mêmes modalités. Le pharmacien archivera les ordonnances à usage professionnel reçues. Nos syndicats respectifs ont négocié les tarifications. Ces kits associent 2 boîtes de 10 seringues pré-remplies de FOCETRIA et 2 flacons de 10 doses de PANENZA, ainsi que des seringues adulte et enfant .

En complément de ce dispositif, le médecin pourra à compter de mi-février, prescrire le vaccin Focetria® en conditionnement unitaire que le patient pourra se procurer en officine.

Nous appelons toutefois votre attention sur le nombre limité de conditionnements unitaires disponibles de FOCETRIA® (800 000 doses) qui ne permettra donc pas de traiter tous les patients. Le médecin déterminera quand cette prescription sera utile.

Dans tous les cas, nous vous rappelons à vos devoirs en matière de traçabilité, de pharmacovigilance et de respect de la chaîne du froid pour la bonne conservation des produits.

Vous remerciant de votre implication dans cette grande opération de santé publique prioritaire pour notre pays qui démontrera une fois encore la réactivité et l'efficacité de notre système de prise en charge des patients dans la proximité, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, Chère Consoeur, Cher Confrère, l'expression de nos confraternelles salutations.

Dr Michel LEGMANN
Président du Conseil national
de l'Ordre des Médecins

Isabelle ADENOT
Président du Conseil national
de l'Ordre des Pharmaciens

^(*) Le kit est composé de 20 doses de Focetria®, 2 flacons de 10 doses de Panenza®, des notices des deux spécialités, d'une boîte de 200 seringues pour enfant et d'une boîte de 200 seringues pour adulte.